

Votre demande d'asile

Information sur la procédure à la frontière

Pourquoi vous avez reçu ce dépliant?

Vous arrivez aux Pays Bas via un aéroport ou un port maritime. Ensuite vous voulez demander l'asile ici. L'asile signifie: la protection dans un autre pays pour les personnes que ne sont plus en sécurité dans leur propre pays et qui ne peuvent pas être protégées par leur propre pays.

Lorsque vous présentez une demande d'asile, vous demandez officiellement aux autorités des Pays-Bas un permis de séjour. Vous avez besoin de ce permis pour avoir le droit de demeurer aux Pays-Bas. En déposant votre demande d'asile vous commencez la procédure d'asile. Une procédure juridique pendant laquelle les autorités des Pays-Bas décident si vous avez droit à un permis de séjour. Votre demande d'asile sera traitée dans le cadre de la procédure dite de frontière. La procédure à la frontière prend 28 jours au maximum.

Dans ce dépliant vous pouvez lire ce qui se passe durant la procédure d'asile. Vous allez lire également quels sont vos droits (ce que vous pouvez faire) et quels sont vos devoirs (ce que vous devez faire) vis à vis des autorités néerlandaises.

Phase 1: présentation et enregistrement

Vous vous présentez à police des frontières. Généralement c'est la Koninklijke Marechaussee (la Gendarmerie royale).

Les employés de la Koninklijke Marechaussee confirmeront votre identité. Ils notent vos coordonnées, tels que votre nom, date de naissance et nationalité. Ils fouillent également vos vêtements et bagages et vous prennent des photos et des empreintes digitales. Vous avez reçu un dépliant vous expliquant les raisons de la prise de vos empreintes digitales. Vous signez votre demande d'asile.

On peut vous poser également des questions sur votre itinéraire, sur une demande d'asile préalable que vous avez faite ici ou ailleurs en Europe et sur la présence de membres de votre famille ici ou ailleurs en Europe.

Est-ce que vous possédez des documents qui prouvent votre identité, tels que passeport, pièce d'identité, acte de naissance ou permis de conduire?

Ou est-ce que vous possédez des documents qui prouvent votre itinéraire ou votre récit de fuite, tels que billets d'avion, carte d'embarquement, diplômes, jugement ou article de journal? Présentez ces documents durant l'enregistrement ou sollicitez ces documents avant que ne commence votre procédure d'asile. Un collaborateur de VluchtelingenWerk dans un centre d'accueil fermé peut vous assister.



VluchtelingenWerk Nederland (L'association néerlandaise pour l'aide aux Réfugiés) est un organisme indépendant pour la protection des droits de l'homme et a été fondé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile.

VluchtelingenWerk vous donne des informations et des explications sur la procédure d'asile, vous informe et vous soutient de façon personnelle pendant la procédure et peut intervenir lorsqu'il y a des problèmes avec d'autres organismes. VluchtelingenWerk coopère de façon étroite avec votre avocat et ne décide pas de votre demande d'asile.

Vos documents seront examinés par des experts quant à leur authenticité. Le Immigratie en Naturalisatiedienst (Le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) utilise ces documents pour bien juger de votre demande d'asile.

NB! Vos coordonnées et documents personnels sont importants pour bien juger de votre demande d'asile. Soyez complet et contrôlez si les données sont notées de façon complète et correcte. Ne jetez jamais des documents personnels.

Les autorités néerlandaises n'informeront jamais les autorités de votre pays d'origine que vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas.

Phase 2: la période de repos et de préparation

La procédure d'asile ne commence pas tout de suite après votre arrivée aux Pays-Bas. Vous aurez six jours pour vous reposer de votre voyage et de vous préparer. Cette période s'appelle le délai de repos et de préparation. (RVT). De concert avec votre avocat, vous pouvez demander à l'IND de raccourcir ce délai.

Séjour

Quelques heures après votre présentation et enregistrement, vous serez conduit vers un centre d'accueil fermé aux environs de l'aéroport de Schiphol. Vous resterez là tout au long de la procédure dite de frontière. Vous n'avez pas le droit de quitter indépendamment le centre. Dans ce bâtiment se trouvent aussi les bureaux du Immigratie en Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation) (IND).



Immigratie- en Naturalisatiedienst
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Immigratie- en Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation) (IND)** fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Les employés de l'IND auront des entretiens avec vous sur votre identité, votre nationalité, votre itinéraire et la raison pour laquelle vous avez quitté votre pays. Ils examinent votre récit personnel et la situation dans votre pays d'origine. Ensuite, ils décident si vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas ou si vous êtes transféré vers un autre pays européen.

Examen de tuberculose

La tuberculose est une maladie grave qui se présente fréquemment dans le monde entier. Peut-être aussi dans le pays d'où vous êtes originaire. Les personnes souffrant de tuberculose pourront contaminer d'autres personnes, par exemple en toussant ou éternuant.

Un collaborateur du Service médical dans le centre d'accueil à régime fermé vous posera un certain nombre de questions. Si l'on présume que vous souffrez de tuberculose, vous allez probablement être examiné. Pour cet examen, vous serez conduit dans un hôpital. Si vous souffrez de tuberculose, vous serez traité aux Pays-Bas avec des médicaments. La procédure d'asile sera alors entamée après ce traitement.

Informations

Un collaborateur de VluchtelingenWerk Nederland vous donne des informations et des explications sur la procédure d'asile et la consultation médicale.

Les collaborateurs de VluchtelingenWerk vous informent et vous soutiennent pendant la procédure d'asile. Les services de VluchtelingenWerk sont gratuits. L'information que vous fournissez sera traitée confidentiellement.



Dans un centre d'accueil vous avez rendez-vous avec une infirmière de la Forensisch Medische Maatschappij Utrecht (Société Médicolégale Utrecht) (FMMU). Cette infirmière vous demande si vous voulez coopérer à un examen médical. Cet examen vise à découvrir si vous avez des problèmes psychiques et/ou physiques qui peuvent influencer vos entretiens avec l'IND.

La consultation médicale

Pendant l'examen, l'infirmière vous posera des questions. Si besoin est, l'infirmière vous renvoie à un médecin pour un examen plus complet. L'infirmière ou le médecin communiquent les résultats de cet examen à l'IND. Ce ne sera fait qu'avec votre autorisation. L'IND tient compte durant la procédure d'asile de cette information sur l'état de votre santé.

Il est important d'être honnête sur vos problèmes éventuels d'ordre psychiques et physiques et de les communiquer à l'infirmière ou le médecin. Si vous avez des cicatrices, il est important de le communiquer à l'infirmière. Le rapport de l'examen médical est confidentiel. L'examen médical n'est pas obligatoire. On n'attend pas de vous que vous payez l'examen médical.

Si vous ne voulez pas coopérer à l'examen médical, vous allez le communiquer à l'infirmière. L'IND dans ce cas, ne pourra pas tenir compte durant votre procédure d'asile de l'état de votre santé.

L'assistance d'un avocat

Durant votre procédure d'asile, vous avez droit à l'assistance d'un avocat. Cet avocat travaille indépendamment des autorités néerlandaises.

Raad voor Rechtsbijstand *legal aid*

Le **Raad voor Rechtsbijstand** (Legal Aid) fera en sorte que vous serez assisté par un avocat même si vous n'avez pas les moyens de le payer. Legal Aid paye cet avocat pour l'assistance qu'il vous donne. Cet avocat ne travaille pas pour legal aid. L'avocat est un assistant juridique indépendant qui vous assiste durant la procédure d'asile.

Dans un entretien, l'avocat vous prépare aux auditions de l'IND. Cet entretien préparatoire avec votre avocat aura lieu dans le bâtiment où vous êtes hébergé.

Vous n'aurez pas à payer l'assistance de l'avocat. Vos informations seront traitées confidentiellement.

Phase 3: la procédure d'asile jour après jour

Après la période de repos et de préparation, la procédure d'asile commence. La procédure d'asile aura lieu dans les bâtiments où vous êtes hébergé.

Les entretiens avec votre avocat ont lieu également dans ce bâtiment. Votre avocat et les employés de l'IND ont leurs chambres dans le même bâtiment.

Dans la suite, vous allez lire comment se passe la procédure d'asile jour après jour.

1er jour: la première audition

Vous aurez un entretien officiel avec un collaborateur de l'IND concernant votre identité, votre nationalité et votre itinéraire. Ce premier entretien s'appelle la première audition. Pendant cet entretien on ne vous pose pas de questions sur les motifs de votre demande d'asile. Cela sera fait pendant l'entretien suivant avec un collaborateur de l'IND (voir 3ème jour).

Le fonctionnaire de l'IND vous demandera beaucoup de détails pour tout savoir de votre identité, nationalité et itinéraire, mais aussi pour contrôler si vous dites la vérité. On vous conseille de vous préparer le mieux possible à cet entretien. Vous n'aurez qu'une seule occasion d'expliquer clairement et intégralement qui vous êtes et d'où vous venez. Vous devez toujours donner vos coordonnées et votre date de naissance exactes et non pas ceux qui figurent sur un document (de voyage) falsifié. Si vous avez utilisé un faux nom, il faut également le dire. Vos documents et votre récit seront contrôlés pour vérifier leur authenticité. Lorsque l'IND constate que votre récit n'est pas crédible ou que vos documents ne sont pas authentiques, cela peut avoir des conséquences négatives pour votre demande d'asile. Vous pouvez demander à VluchtelingenWerk d'être présent pendant la première audition. VluchtelingenWerk peut vous aider également à faire venir de l'étranger des documents importants.

Durant les entretiens avec l'IND un interprète sera présent. Le collaborateur de l'IND pose les questions en néerlandais. L'interprète traduira ces questions dans une langue que vous comprenez. Il traduira également vos réponses vers le néerlandais. L'interprète est indépendant et n'a aucune influence sur la décision de votre demande d'asile. Si vous ne vous comprenez pas, il faut le

communiquer tout de suite. L'IND va régler un autre interprète. Il est important qu'il n'y ait pas de malentendus parce que vous n'avez pas compris les questions.

Si vous avez sollicité l'asile avec votre époux/épouse ou partenaire vous aurez chacun un entretien avec un collaborateur de l'IND. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) un rapport de la première audition.

2ème jour: préparation à l'audition sur le fond

Votre avocat vous explique le rapport de la première audition. Pour cela, l'avocat dispose d'une chambre dans le centre d'accueil à régime fermé. Durant cet entretien, un interprète vous assiste pour traduire tout ce qui sera dit. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, votre avocat en mettra au courant par écrit l'IND. Votre avocat vous prépare au second entretien avec l'IND.

3ème jour: l'audition sur le fond

Le second entretien avec un employé de l'IND s'appelle audition sur le fond. Durant cet entretien vous aurez l'occasion de raconter pourquoi vous avez demandé l'asile. Le collaborateur de l'IND vous posera des questions durant l'entretien.

Cet entretien aura lieu également aux bureaux de l'IND. Il est important de tout raconter, de sorte que l'IND soit convaincu que vous avez besoin d'être protégé. Soyez honnête, complet et clair sur ce qui vous est arrivé et sur les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu être protégé dans votre pays d'origine. Si vous ne vous rappelez pas exactement un quelconque événement, communiquez le tout de suite à l'employé de l'IND. L'employé de l'IND est au courant de la situation générale dans votre pays d'origine. Il est important de raconter quelle a été votre propre situation: pourquoi personnellement vous avez besoin d'être protégé. Racontez aussi le plus de détails possibles. Si vous avez des cicatrices, des plaintes physiques ou psychiques qui sont en relation avec ce qui s'est passé dans votre pays d'origine, il est important de le raconter à l'employé de l'IND. L'IND pourra décider dans ce cas de vous offrir un examen médico-légal spécial s'il est d'avis que cela est essentiel pour bien juger de votre demande d'asile. Vous avez le droit de faire faire un tel examen de votre propre initiative et moyens.

Durant cet entretien un interprète sera présent. Vous pouvez solliciter VluchtelingenWerk d'assister à cet entretien. Vous allez recevoir un rapport de cet entretien.

4ème jour: examen de l'audition sur le fond

Votre avocat examinera avec vous le rapport de l'audition sur le fond. Durant cet entretien un interprète traduira tout ce que votre avocat et vous-même disent. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, votre avocat en mettra au courant par écrit l'IND.

5ème jour: la décision projetée

L'IND décide si vous répondez aux conditions d'un permis d'asile. Le résultat de cette décision sera décisif pour la manière dont votre procédure d'asile sera traitée par la suite. Il y a quatre possibilités:

1. Vous répondez aux exigences d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND qui dit que la procédure à la frontière est terminée et que vous avez accès aux Pays-Bas. De concert avec votre avocat, votre demande d'asile sera honorée le plus vite possible. Cela veut dire que vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles seront les conséquences pour vous.
2. L'IND nécessite plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision sur votre demande d'asile dans un délai de 28 jours. L'IND traitera votre demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée. Cette procédure se déroulera dans un centre d'accueil ouvert. La décision sur votre demande d'asile sera prise plus tard. Vous allez recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
3. L'IND est d'avis que vous ne répondez probablement pas aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile, mais que votre demande d'asile sera traitée dans le cadre de la Procédure d'Asile en général. Cette procédure commencera généralement dans le délai d'une semaine et se déroulera dans un centre d'accueil (ouvert). Vous allez recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
4. L'IND est d'avis que vous ne répondez pas aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) et dans le cadre de la procédure à la frontière, une lettre de l'IND qui dit que l'IND projette (à l'intention de) rejeter votre demande d'asile. Cette lettre mentionne également les raisons du rejet projeté et les conséquences pour vous. Votre avocat en parlera avec vous.

6ème jour: le point de vue

Lorsque l'IND a l'intention de rejeter votre demande d'asile, votre avocat examinera avec vous cette décision projetée. Il a déjà eu contact avec vous pour discuter de cela. Votre avocat peut envoyer ensuite par écrit son point de vue à l'IND. Il s'agit là d'une lettre officielle dans laquelle vous donnez votre réaction sur la décision projetée de l'IND et dans laquelle vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

7ème et 8ème jour: la décision

Après avoir lu votre point de vue l'IND décide si la décision projetée devra être modifiée. Le résultat de cette décision est de nouveau décisif pour la suite de votre procédure d'asile.

L'IND fait part du résultat de cette décision dans une lettre adressée à votre avocat. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous. Il y a quatre possibilités:

1. Vous répondez aux conditions pour obtenir un permis d'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND qui dit que la procédure à la frontière sera terminée et

que vous avez accès aux Pays-Bas. De concert avec votre avocat, votre demande d'asile va être honorée le plus vite possible. Vous aurez par conséquent le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous.

2. L'IND nésécite (encore) plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision dans un délai de 28 jours. L'IND traitera votre demande dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée. Cette procédure se déroulera dans un centre d'accueil ouvert. La décision sur votre demande d'asile sera prise plus tard. Vous allez recevoir un autre dépliant avec de l'information sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
3. L'IND est d'avis que probablement, vous ne répondez pas aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile, mais traitera votre demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile en général. Cette procédure se déroulera dans un centre d'accueil ouvert. Vous allez recevoir un autre dépliant avec de l'information sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
4. L'IND est d'avis que vous ne répondez pas aux conditions pour obtenir un permis dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) dans le cadre de la procédure à la frontière, une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande a été rejetée. En annexe à cette lettre vous recevrez séparément des informations concernant les conséquences d'un rejet, et ce que vous pouvez faire contre cela et les possibilités de retour. Cette décision mentionne également les raisons de ce rejet et les conséquences pour vous. Votre avocat vous expliquera la décision.

NB! Au préalable, on vient de vous expliquer qu'en principe, la procédure à la frontière prend huit jours. Parfois, l'IND n'est pas capable de prendre sa décision dans un délai de huit jours, par exemple parce qu'un examen plus approfondi est nécessaire. C'est pourquoi la période de 8 jours peut être prolongée jusqu'à 28 jours au maximum. En certains cas, l'IND peut donc prendre plus de temps pour réagir à votre demande d'asile dans le cadre de la procédure à la frontière. Dans le cadre de la procédure à la frontière, les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés comme des jours ouvrables.

L'IND essaie de raccourcir le plus possible la procédure à la frontière, de sorte que vous ne restez pas trop de temps dans un centre d'accueil fermé. Dès qu'il est clair que votre procédure d'asile ne peut plus être traitée dans le cadre de la procédure à la frontière, votre procédure s'arrête, votre demande est traitée dans le cadre de la procédure d'asile en général ou de la Procédure d'Asile Prolongée. Vous serez alors hébergé dans un centre d'accueil ouvert.

Quand est-ce que vous recevez un permis de séjour dans le cadre de l'asile?

Dans la législation néerlandaise sur les Etrangers on explique en quel cas vous avez droit à un permis de séjour. Vous avez droit à un permis dans le cadre de l'asile lorsqu'une des descriptions suivantes s'applique à vous:

- Vous avez de sérieux raisons de craindre dans votre pays d'origine d'être persécuté pour des motifs d'ordre racial, religieux, de nationalité, de conviction politique ou parce que vous appartenez à un groupe social spécifique.
- Vous avez de sérieux raisons de craindre dans votre pays d'origine de recevoir la peine de mort, d'être torturé ou d'être traité d'une manière inhumaine ou humiliante.
- Vous avez de sérieux raisons de craindre d'être victime de quelconques violences suite à un conflit armé dans votre pays d'origine.
- Votre époux/épouse, partenaire, père ou mère ont récemment reçu un permis de séjour dans le cadre de l'asile aux Pays-Bas. Le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) décide si vous répondez aux conditions d'un permis de séjour pour la même période limitée dans le cadre de l'asile.

A quelles autres organisations vous aurez affaire?



Dienst Terugkeer en Vertrek
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ) (DT&V)** fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Si votre demande d'asile est refusé par l'IND, un collaborateur de DT&V vous aide à organiser votre retour au pays d'origine.



Le **Internationale Organisatie voor Migratie (l'Organisation Internationale pour la Migration) (IOM)** est une organisation indépendante qui soutient les migrants dans le monde entier. L'IOM peut vous aider à quitter les Pays-Bas indépendamment. L'IOM vous donne des informations pratiques sur le repatriement et la réintégration et vous accompagne à organiser votre départ des Pays-Bas. Vous pouvez solliciter l'aide d'un collaborateur de VluchtelingenWerk ou de votre avocat.



Dienst Justitiële Inrichtingen
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Dienst Justitiële Instellingen (Service qui s'occupe des Etablissements judiciaires) (DJI)** fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Durant la procédure à la frontière, vous restez dans un établissement fermé. Cet établissement tombe sous la responsabilité de DJI.

Qu'est-ce qu'on attend de vous?

Pendant la procédure il est important de faire des déclarations pour soutenir les motifs de votre demande d'asile. On attend également de vous que vous montrez à l'IND les moyens de preuve que vous possédez ou que vous pouvez obtenir (comme par exemple des documents ou des lettres qui soutiennent vos problèmes).

Si vous avez des problèmes et qu'il importe que l'IND soit au courant, il est sensé de communiquer vos problèmes le plus vite possible à l'IND. L'IND fera tout son possible pour vous soutenir, de sorte que vous pouvez tout de même parcourir la procédure d'asile.

Le retrait de votre demande

A tout moment, vous avez le droit de retirer votre demande. Dans ce cas, il est sensé de prendre contact avec votre avocat ou de vous adresser directement à l'IND. Lorsque vous retirez votre demande auprès de l'IND, la conséquence en sera que vous n'aurez plus le droit de rester aux Pays-Bas, à moins que cela soit autorisé pour une autre raison. Vous n'avez plus droit à l'accueil. Après le retrait de votre demande d'asile il est toujours possible de faire une nouvelle demande d'asile.

Après la procédure d'asile

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande d'asile dans le cadre de la procédure à la frontière, vous pouvez de concert avec votre avocat, faire appel de cette décision auprès d'un juge néerlandais. Cela signifie que vous communiquez de façon officielle à un juge néerlandais que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IND. Vous avez le droit également de demander au juge de pouvoir rester aux Pays-Bas durant la procédure d'appel. Votre avocat vous assistera.

Le juge examine par la suite si l'IND a bien appliqué la législation néerlandaise en prenant sa décision sur votre demande d'asile. En bien des cas, vous avez le droit d'attendre la décision du juge aux Pays-Bas.

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande d'asile, vous serez transféré dans un autre département du centre d'accueil fermé. Là, vous allez rester jusqu'à votre départ des Pays-Bas. Généralement une interdiction d'entrée pour la plupart des pays en Europe vous sera imposée. Toutefois vous n'avez plus le droit d'entrée et d'y séjourner. Après le rejet de votre demande, vous pouvez faire une nouvelle demande d'asile, même si vous avez une interdiction d'entrée.

Vous êtes vous-même responsable du repatriement vers votre pays d'origine. Le Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ (DT&V) vous assistera à organiser votre départ et parlera avec vous. Si l'IND rejette votre demande d'asile,

vous allez recevoir un dépliant spécial avec des informations sur le rapatriement vers votre pays d'origine.

Si vous voulez rentrer volontairement dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter l'Organisation Internationale pour la Migration (IOM). L'IOM peut vous donner des informations pratiques et vous aider durant votre départ. Même après la procédure d'asile vous pouvez vous adresser à VluchtelingenWerk pour recevoir de l'aide et des informations.

Traitement des données à caractère personnelle

Les données à caractère personnelle contiennent toutes sortes d'information sur vous. Les organisations ayant participé à ce dépliant figurent en bas. Ces organisations traitent les données à caractère personnel lors de votre demande, mention ou requête. Elles vous demanderont vos données et au besoin, aussi à d'autres organisations. Ces organisations utiliseront et conserveront vos données et si légalement obligées, les transmettront à d'autres organisations. La législation relative à la protection des données stipule les obligations des organisations traitant vos données. Elles sont par exemple obligées de traiter vos données avec prudence et équité. Les droits que vous confère la législation relative à la protection des données, sont par exemple :

- consulter vos données des organisations ;
- en savoir ce que font les organisations avec vos données et pourquoi ;
- savoir à quelles organisations vos données ont été transmises.

Vous souhaitez en savoir plus concernant le traitement de vos données à caractère personnelle et de vos droits ? Consultez les sites web des organisations. En bas de ce dépliant, vous trouverez les adresses de ces sites web.

FAQ's

Quand est-ce que j'aurai mon premier entretien avec l'IND?

Après votre présentation vous disposez de six jours pour vous préparer à la procédure d'asile. Si vous préférez avoir une période de repos et de préparation plus brève, vous pouvez l'indiquer à votre avocat et le communiquer à l'IND. Après, vous aurez votre premier entretien avec l'IND.

Combien de temps dois-je attendre avant de recevoir la décision de l'IND?

Au préalable, on vous a expliqué que la procédure à la frontière prend en principe huit jours. Parfois, l'IND n'est pas capable de prendre une décision dans le délai de huit jours, par exemple parce qu'un examen plus approfondi est nécessaire. C'est pourquoi la période de huit jours peut être prolongée jusqu'à 28 jours au maximum. En certains cas, l'IND peut donc prendre plus de temps dans le cadre de la procédure à la frontière pour décider de votre demande d'asile. Au sein de la procédure à la frontière, les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés comme des jours ouvrables.

L'IND peut également décider de traiter votre demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile prolongée. Dans ce cas, cela prend six mois au maximum après signature de la demande d'asile avant que l'IND décide de votre demande d'asile. Vous allez recevoir un autre dépliant avec plus d'informations sur cette Procédure d'Asile prolongée.

Lorsque l'IND n'est pas capable de prendre une décision dans le délai de six mois, vous allez recevoir un avis de l'IND. Est-ce que l'IND ne vous a pas envoyé de décision dans le délai de six mois après déposition de votre demande d'asile et est-ce que vous n'avez pas non plus reçu un avis de cela? Vous pouvez alors demander par écrit à l'IND de prendre une décision sur votre demande d'asile dans un délai de deux semaines. Votre avocat peut vous assister. A la demande de votre avocat un juge peut ensuite décider que l'IND est obligé de payer une amende pour chaque jour où une décision à votre demande d'asile n'a pas été prise par l'IND.

Est-ce que je peux raconter mon récit de fuite à une femme?

Aux Pays-Bas il est impossible de refuser le contact dans la vie quotidienne avec hommes ou femmes. Dans la société néerlandaise les hommes et les femmes sont traités sur un pied d'égalité. On attend que vous agissiez de façon pareille. Mais si vous préférez parler de votre demande d'asile avec une collaboratrice de l'IND, vous pouvez l'indiquer durant la première audition (=le premier entretien avec l'IND). L'IND va essayer de faire en sorte qu'un interprète féminin soit présent durant l'audition sur le fond (= le second entretien) Vous préférez raconter votre récit de fuite à un homme? Vous pouvez l'indiquer également durant le premier entretien avec l'IND. Dans ce cas, l'IND essaye de faire en sorte que pendant l'audition sur le fond un employé masculin de l'IND et un interprète masculin soient présents.

Que dois-je faire lorsque je suis malade ou enceinte?

Si vous êtes malade ou enceinte, dites-le au Service Médical à l'aéroport et à l'infirmière durant l'examen dans le cadre du conseil médical (voir ci-dessus). Vous pourrez en lire plus au sujet du conseil médical dans le dépliant : "Avant que ne commence votre procédure d'asile". C'est d'autant plus important si vous souffrez, ou croyez souffrir d'une maladie contagieuse comme: La tuberculose, la gale ou l'hépatite B. Tout ce que vous racontez à l'infirmière sera traité de façon confidentielle. L'infirmière ne donnera jamais à d'autres des informations sur votre santé sans votre autorisation.

Si, durant la procédure d'asile, vous tombez malade, n'hésitez pas de le dire à un collaborateur de l'IND ou de VluchtelingenWerk. Ils pourront vous aider à recevoir l'aide médicale appropriée. Si vous êtes malade le jour où vous avez un entretien avec l'IND ou avec votre avocat, demandez à un employé de sécurité ou un collaborateur de VluchtelingenWerk de passer cette information à votre avocat ou à l'IND.

Est-ce que vous avez des questions après avoir lu ce dépliant?

Vous pouvez poser ces questions à votre avocat ou un collaborateur de COA, de VluchtelingenWerk ou de l'IND.

Est-ce que vous voulez déposer plainte?

Toutes les organisations qui sont impliquées dans la procédure d'asile travaillent de façon professionnelle et consciencieuse. Si, par contre, vous êtes d'avis que vous n'avez pas été traité de façon correcte par une organisation, vous pouvez déposer plainte. Votre avocat ou un collaborateur de VluchtelingenWerk vous assisteront.

Cette publication est une édition collective de :

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile | www.coa.nl
Service Rapatriement et Départ | www.dienstterugkeerenvertrek.nl
Service Immigration et Naturalisation | www.ind.nl
Conseil d'aide juridictionnelle | www.rvr.org
Association d'Aide aux Réfugiés | www.vluchtelingenwerk.nl

A l'ordre du :

Ministère de la Justice et de Sécurité, direction Migration
www.rijksoverheid.nl

Le contenu de cette publication ne donnera lieu à aucun droit.
Si la traduction mène à des différences d'interprétation, la version néerlandaise sera concluante.